

Arrondissement de Noisy le Sec

414 L 118/06

(1940)

Embauchage des travailleurs NORD-Africains
en France

Lord. Africanus

Copie transmise à

Monsieur le Chef d'Arrondissement à NOISY

- pour- les suites-

le 15 Mai 1940

/le Chef de la Division du Matériel
signé : PICHELIN

Entrée NS
N°1968

HT/VE

Copie transmise à Monsieur 6 Chefs + M.GUTH

pour faire le nécessaire le cas échéant.

Noisy-le-Sec, le 17 Mai 1940

B

Entrée NS
N° 1968

DIVISION DU MATERIEL

Copie transmise à

Monsieur le Chef d'Arrondissement à NOISY

*H 4 319
port 9 faibles*

pour les suites.

Le 15 Mai 1940

Le Chef de la Division
du Matériel

Richard

*Mr Dofe 16/5 June
Mr. Simeon
Mr Richard
Mr Rivot
Duroouel*

*avoir un dossier
"Entretien Travailleur N.A."*

*Représentant au C.P.
Pour f. b m. Lechevalier
à vous avisant.*

*16.5.40
U*

*Copie haute à M. (6 chefs /
+ M. Guich
pour faire le nécessaire de cas échéant
le 17.5.40*

S.N.C.F.

Paris, le 12 avril 1940

Service Central
du Personnel

Ière Division

Réf. P. 3224

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions.

Objet
Travailleurs
nord-africains.

Chaque travailleur Nord-africain embauché par la SNCF en Algérie est porteur d'une carte d'identité permanente avec photographie.

Cette carte porte une ligne avec l'indication:
Profession:

Je vous serais obligé de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que l'on inscrive sur cette ligne la mention:

" Embauché par la S.N.C.F."

Le Directeur du Service Central P.
signé: BARTH.

Monsieur WISDORFF

P. Le Directeur de l'Exploitation
L'Ingénieur en Chef attaché à la Direction
17.4.40 signé: HARRAND

S.N.C.F.
Service Central
du Personnel

Paris, le 17 avril 1940.

Ière Division

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions

Réf. N° P. 3.244

Objet:

Travailleurs
Nord-Africains

Carte d'identité

Par ma lettre 3224 du 12 avril, je vous ai demandé de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que la carte d'identité permanente avec photographie que détient chaque travailleur Nord-Africain soit complétée par l'indication: "embauché par la S.N.C.F."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire retirer sa carte d'identité permanente à chaque travailleur et la faire conserver en lieu sûr par le Bureau de l'Etablissement d'où dépend le travailleur.

A la place de la carte d'identité permanente, il sera remis à chaque travailleur un récépissé du modèle ci-joint qui en tiendra lieu.

Monsieur WISDORFF
19.4.40 signé: HARRAND

Le Directeur du Service Central P,
signé: BARTH

MT/E
Bureau du Personnel
N° 226 P 40⁷

Messieurs OBLET, LESCOEUR
à titre de renseignement et pour faire le nécessaire le cas échéant. Ci-joint copie de la lettre N° 3224.

ARCIS-sur-AUBE, le Mai 1940
Le Chef du Service du Matériel
et de la Traction: signé: SCHLECHT

RECEPISSE DE REMISE DE CARTE D'IDENTITE PERMANENTE
POUR LES INDIGENES ALGERIENS CIRCULANT EN FRANCE

Je soussigné Chef de (1) de la S.N.C.F.
a(2) déclare avoir reçu la carte
d'identité permanente délivrée le (3)
à
Nom
Prénoms
Né le à (Commune)
(département)
actuellement manoeuvre à la S.N.C.F. au (1)
de (2)
(3) le 19...
Le chef de (1)

- (1) - Gare, dépôt, district, atelier, entretien, etc...
- (2) - Localité
- (3) - Date de délivrance de la carte d'identité permanente.

Aé-G.

P Entrée NS
N° 1973

Mury 6

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Service Central
du Personnel
1ère Division

Réf.: N° P.3287

Objet :
Travailleurs Nord-Africains
Circulation en France

ex.	APP
ex.	DEL
ex.	COL
ex.	A.S.
MM.	

chex. 21 17.94

PARIS, le 2 Mai 1940.

XXI

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

D'accord avec le Bureau Central Militaire de la Circulation, les dispositions suivantes seront appliquées pour l'acheminement des travailleurs Nord-Africains depuis leur point de débarquement en France jusqu'à leur lieu d'emploi :

a) - Avant le départ des travailleurs de Marseille ou de Port-Vendres, les agents de la S.N.C.F. chargés, dans ces deux villes, des travailleurs Nord-Africains, se rapprocheront de la Section de Gendarmerie en vue de faire établir, pour chaque détachement correspondant à un même lieu d'emploi, un sauf-conduit collectif qui portera le nom du Chef de détachement ainsi que le nombre de travailleurs Nord-Africains composant ce détachement.

- 2 -

Ce sauf-conduit collectif dont sera porteur le Chef de détachement sera utilisé comme laissez-passer pour pénétrer dans la zone des armées et pour circuler dans la zone de l'intérieur.

*M. D'éc 17/5/40
M. Richard
Personnel*

b) - Dès l'arrivée au lieu d'emploi, on retirera à chaque travailleur sa carte d'identité permanente et on lui remettra le récépissé prévu par la lettre P. 3224 du 12 Avril 1940.

17.5.40

[Signature]

A l'aide de cette carte d'identité, on établira, en triple exemplaire, la fiche de notification dont le modèle est annexé; la photographie nécessaire sera, en principe, envoyée d'Algérie avec la fiche d'identité : s'il n'en était pas ainsi, on ferait photographier le travailleur.

L'ensemble de la carte d'identité et des 3 fiches de notification sera porté à la Gendarmerie locale qui devra restituer la carte d'identité après avoir vérifié que ses indications sont conformes à celles portées sur les fiches de notification.

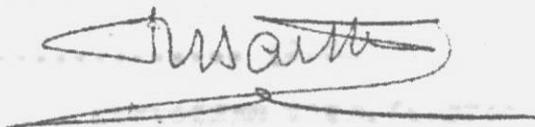
La Gendarmerie fera parvenir un exemplaire de chaque fiche de notification au B.C.R. (Bureau Central de Renseignements de la Région), un au B.C.M.C. (Bureau Central Militaire de la Circulation) et un au Service de la Main-d'Oeuvre Indigène au Ministère du Travail.

....

Les fiches de notification des travailleurs Nord-Africains qui sont déjà en France seront établies en triple exemplaire comme il est indiqué plus haut : on fera photographier les travailleurs à cet effet; les cartes d'identité et fiches de notification seront portées à la Gendarmerie qui procédera comme il est indiqué plus haut.

Je vous serais obligé de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que ces mesures soient appliquées dès que possible.

Le Directeur du Service Central P.,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "J. Sartre", is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

P.S.- La note jointe indique comment la fiche de notification devra être établie.

ETABLISSEMENT DE LA FICHE DE NOTIFICATION

Nom : Nom inscrit sur la carte d'identité permanente
Prénoms : Prénoms inscrits sur la carte d'identité permanente
Nationalité : Indigène algérien
Né : à : le :
Renseignements inscrits sur la carte d'identité
(Douar, village, commune, etc....)

Analyse sommaire du titre délivré : Carte d'identité permanente pour les indigènes algériens circulant en France, département de :, Commune de :
:, N°..... inscrits sur la carte d'identité.

Titre délivré le : par :
Indiquer l'autorité qui a délivré la carte d'identité permanente et la date de délivrance, telles qu'elles sont inscrites au bas, à gauche de cette carte d'identité permanente.

Ajouter tout au bas de la fiche de notification :

Cette fiche de notification a été établie par la S.N.C.F. (établissement de.....) conformément aux indications portées sur la carte d'identité permanente. Par établissement, entendre : gares, dépôts, ateliers, entretien, districts, etc....)

Les Services demanderont les exemplaires nécessaires des fiches de notification au Service Central du Personnel.

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

PARIS, le 17 Avril 1940

XXI

Service Central du Personnel

1^{ère} Division

N° P. 3245

*P. Entrée NS
17.4.1940
HH 319 (M. Affaires)*

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

OBJET
Travailleurs habitués à porter des chaussures : certains ont été, de ce Nord-Africains fait, blessés aux pieds et ont dû interrompre leur travail.

Chaussures Etant données ces conditions particulières, les chefs d'établissements pourront permettre à ces travailleurs de ne pas porter des brodequins et de les remplacer par des espadrilles ou autres chaussures souples.

Pour faciliter à ces travailleurs l'achat de chaussures, les Services Locaux pourront les mettre en relations avec des fournisseurs qui acceptent d'en vendre à des prix raisonnables.

Les travailleurs Nord-Africains seraient avisés de l'adresse du fournisseur, mais, bien entendu, ces chaussures seraient payées par les travailleurs eux-mêmes.

Le Directeur du Service Central P.
Signé : BARTH

M.M. OBLET
LESCOEUR

à titre de renseignement et pour faire le nécessaire, le cas échéant.

MT/E

Bureau du Personnel

N° 224-P-40⁷

ARCIS-sur-AUBE, le 10 Mai 1940

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
signé : SCHLECHT

Copie à Monsieur le Chef d'Arrondissement de NOISY,
pour prendre note.

Le 15 Mai 1940

Le Chef de la Division
du Matériel

Oblet
Copie transmise à M. Oblet / + M. Suth
hy, le 15.5.40
7

*M. Suth 10/5 Jany
Personnel
Réparations aux Explo
16.5.40
N*

S.N.C.F.

Entrée NS
N° 1966

PARIS, le 15 Avril 1940

XXI

Service Central
du Personnel

1ère Division

N° P. 3231

44 319
Kont Affaires

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

OBJET

Embauchage
des travailleurs
Nord-Africains.

Par lettre P. 3179 du 28 Mars 1940, je vous ai fait connaître que les travailleurs Nord-Africains devraient, dès l'arrivée à leur lieu d'emploi, subir une visite médicale ayant pour but de compléter l'examen médical qu'ils ont subi en Algérie lors de leur embauchage.

Notre attention vient d'être attirée sur le fait qu'un certain nombre de ces travailleurs étaient atteints de trachome (inflammation des paupières qui est assez fréquente chez les Nord-Africains). Vous voudrez bien attirer l'attention des médecins chargés de procéder à ces visites médicales sur la nécessité de prescrire avec soin les traitements qui s'imposent pour soigner cette affection qui est contagieuse.

Le Directeur du Service Central P
Signé : BARTH

COPIE aux Services Centraux M, T, V.

MT/E

M.M. OBLET
LESCOEUR

Bureau du Personnel

à titre de renseignement et pour faire le nécessaire, le cas échéant.

N° 227-P-40

ARCIS-sur-AUBE, le Mai 1940
P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Signé : SCHLECHT

Copie à Monsieur le Chef d'Arrondissement de NOISY,
pour prendre note.

Le 15 Mai 1940

Le Chef de la Division
du Matériel

Arulaly

*Mr. Dexe 16/5/40
Mr. L...
Mr. Rich...
Mr. B...
Lors ou...*

*Copie à M. (6 chefs) + M. Subl
à prendre note -
N° le 11.5.40*

*- Réponcer aux G.P.
16.5.40
N*

4

Paris, le 28 mars 1940

S.N.C.F.

Service Central
du
PersonnelI^o Division

Réf. : P.3.179

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,

OBJET :

Embauchage des
travailleurs
Nord-Africains

Par lettre N^o 3121 du 15 mars, je vous ai indiqué les conditions dans lesquelles était effectué l'embauchage de travailleurs auxiliaires nord-africains.

Tous ces travailleurs devront, dès l'arrivée à leur lieu d'emploi, subir une visite médicale ayant pour but de compléter l'examen médical qu'ils ont subi en Algérie lors de leur embauchage (Ces travailleurs sont porteurs d'un carnet sanitaire).

Cette visite devra permettre en particulier :

- a) de constater les résultats de la vaccination antivariolique que ces travailleurs ont dû subir à Alger;
- b) de noter les défauts susceptibles d'être invoqués ultérieurement pour prétendre qu'une incapacité permanente de travail a été contractée pendant le service à la S.N.C.F.
- c) de déterminer éventuellement, d'après leur état physique, les restrictions qui devraient être imposées à leur emploi.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que ces travailleurs devront être, pour le logement, séparés des travailleurs français.

P. Le Directeur du Service Central P,
signé : LEFORT

HT

P.NS.1576

Copie transmise à Monsieur

S. Chézo
+ M. Juth

Pour prendre note.

Noisy-le-Sec, le 24 avril 1940

Le Chef d'Arrondissement

Main 102

P Entrée NS
N° 1175

Aé-G.

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central
du Personnel
1ère Division

Réf.: N° P.3287

Objet :

Travailleurs Nord-Africains
Circulation en France

REPARTITION	
ex.	APP
ex.	DE L.
ex.	COL
ex.	A.S.
M.M.	<i>Suth</i>
	<i>Paris</i> /
	<i>Mars</i> /
	<i>Paris</i> /
	<i>Chal.</i> /
	<i>La Hav.</i> /
	<i>Reims</i> /
	<i>13.5.40</i>

PARIS, le 2 Mai 1940.

XXI

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions,

D'accord avec le Bureau Central Militaire de la Circulation, les dispositions suivantes seront appliquées pour l'acheminement des travailleurs Nord-Africains depuis leur point de débarquement en France jusqu'à leur lieu d'emploi :

a) - Avant le départ des travailleurs de Marseille ou de Port-Vendres, les agents de la S.N.C.F. chargés, dans ces deux villes, des travailleurs Nord-Africains, se rapprocheront de la Section de Gendarmerie en vue de faire établir, pour chaque détachement correspondant à un même lieu d'emploi, un sauf-conduit collectif qui portera le nom du Chef de détachement ainsi que le nombre de travailleurs Nord-Africains composant ce détachement.

Ce sauf-conduit collectif dont sera porteur le Chef de détachement sera utilisé comme laissez-passer pour pénétrer dans la zone des armées et pour circuler dans la zone de l'intérieur.

b) - Dès l'arrivée au lieu d'emploi, on retirera à chaque travailleur sa carte d'identité permanente et on lui remettra le récépissé prévu par la lettre P. 3224 du 12 Avril 1940.

A l'aide de cette carte d'identité, on établira, en triple exemplaire, la fiche de notification dont le modèle est annexé; la photographie nécessaire sera, en principe, envoyée d'Algérie avec la fiche d'identité : s'il n'en était pas ainsi, on ferait photographier le travailleur.

L'ensemble de la carte d'identité et des 3 fiches de notification sera porté à la Gendarmerie locale qui devra restituer la carte d'identité après avoir vérifié que ses indications sont conformes à celles portées sur les fiches de notification.

La Gendarmerie fera parvenir un exemplaire de chaque fiche de notification au B.C.R. (Bureau Central de Renseignements de la Région) un au B.C.M.C. (Bureau Central Militaire de la Circulation) et un au Service de la Main-d'Oeuvre Indigène au Ministère du Travail.

*SEN + he. Suth
+ J. de Reims
2 ex*

- 2 -

*M. J. Dupont
M. P. Dupont
M. P. Dupont*

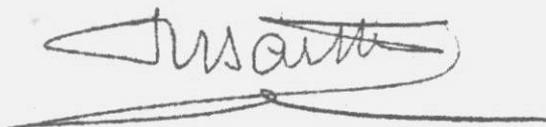
*Personnell
dans copie au
10.5.40 13/5.*

....

Les fiches de notification des travailleurs Nord-Africains qui sont déjà en France seront établies en triple exemplaire comme il est indiqué plus haut : on fera photographier les travailleurs à cet effet; les cartes d'identité et fiches de notification seront portées à la Gendarmerie qui procèdera comme il est indiqué plus haut.

Je vous serais obligé de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour que ces mesures soient appliquées dès que possible.

Le Directeur du Service Central P.,



P.S.- La note jointe indique comment la fiche de notification devra être établie.

ETABLISSEMENT DE LA FICHE DE NOTIFICATION

Nom : Nom inscrit sur la carte d'identité permanente
Prénoms : Prénoms inscrits sur la carte d'identité permanente
Nationalité : Indigène algérien
Né : à : le :
Renseignements inscrits sur la carte d'identité
(Douar, village, commune, etc....)

Analyse sommaire du titre délivré : Carte d'identité permanente pour les indigènes algériens circulant en France, département de :, Commune de :
:, N°..... inscrits sur la carte d'identité.

Titre délivré le : par :
Indiquer l'autorité qui a délivré la carte d'identité permanente et la date de délivrance, telles qu'elles sont inscrites au bas, à gauche de cette carte d'identité permanente.

Ajouter tout au bas de la fiche de notification :

Cette fiche de notification a été établie par la S.N.C.F. (établissement de.....) conformément aux indications portées sur la carte d'identité permanente. Par établissement, entendre : gares, dépôts, ateliers, entretien, districts, etc....)

Les Services demanderont les exemplaires nécessaires des fiches de notification au Service Central du Personnel.
